

Rappels sur les modalités de calcul pour les Revenus Mensuels de Référence

Suite à de nombreuses erreurs constatées sur les quotients familiaux inscrits sur les demandes de séjours gratuits, voici quelques règles à prendre en compte pour éviter les montants erronés.

1) L'avis d'imposition

L'avis d'imposition joint à la demande de séjour, doit toujours être celui de l'année N-1 concernant les revenus de l'année N-2.

Exemple :

Demande de séjour pour l'été 2017 = avis d'imposition de 2016 (concernant les revenus de 2015)

Il faut prendre en compte les revenus du demandeur, ET du conjoint avant toute déduction

(La ligne « détail des revenus – Total des salaires et assimilés » est celle à prendre en considération)

Pour les personnes vivant en concubinage, joindre les deux avis d'imposition.

Ne pas oublier TOUS les autres revenus que les salaires (retraites, revenus agricoles ou commerciaux, pensions alimentaires perçues, régime spécial, BNC...)

Pour les familles « recomposées » à l'occasion du séjour, mais dont le couple ne vit pas ensemble, prendre un seul avis d'imposition, celui de l'adhérent, ainsi que les parts de ses enfants.

On peut ensuite indiquer le nombre d'enfants et d'adultes participant au séjour, et ajouter alors la famille au complet.

2) Les prestations familiales

Les prestations familiales à prendre en compte sont, elles, celles de l'année de la demande. Il faut joindre les justificatifs de toute prestation familiale.

Exemple :

Demande faite le 20/12/2016 = Justificatif de la CAF de 2016 (bordereau envoyé par la CAF, ou inscription sur le bulletin de paie)

Toutes les prestations familiales ne sont pas à ajouter au montant déclaré :

Prestations à ajouter aux revenus :

- Allocations familiales (AF)
- Allocation garde jeune enfant
- Allocation de soutien familial (ASF)
- Allocation de parent isolé (API)
- Allocation pour jeune enfant (APJE)
- Allocation garde d'enfant à domicile (AGED)
- Prestation accueil du jeune enfant (PAJE)
- Allocation parentale d'éducation (APE)
- Complément familial (CF)

Prestations à ne pas ajouter aux revenus :

- Allocation d'adoption (AAD)
- Allocation de présence Parentale (APP)
- Allocation d'éducation spéciale (AES)
- Allocation de rentrée scolaire (ARS)
- Allocation de logement familial (ALF)
- Complément libre choix mode de garde
- Allocation adulte handicapé (AAH)
- Allocation de l'enfant handicapé (AEEH)

3) Le nombre de parts

Prendre le nombre de personnes vivant au foyer, et ajouter une part en cas de famille monoparentale.

Exemple d'un calcul de quotient familial pour une famille de 4 personnes (2 parents + 2 enfants) :

- Total des revenus déclarés :	24 000
- Revenus mensuels : (24 000 : 12)	2 000
- Prestations familiales :	125
- Revenu mensuel moyen : (2000 + 125)	2 125
- Nombre de personnes au foyer :	4
- Revenu mensuel de référence : (2125 : 4)	531